

DIMANCHE

9 MARS 1834.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUR, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103. Et à l'Office-Correspondance de MM. LEPELETIER ET C^e, rue Notre-Dame-des Victoires, n. 18. Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départemens.



TROISIÈME ANNÉE.

312.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est:

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	13	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

LES PROCÈS INTENTÉS A LA GLANEUSE

SONT UNE DÉRISION.

Le premier des procès de la *Glaneuse* qui seront jugés pendant cette session, sera appelé *mercredi prochain*. Nous sommes accusés de provocation au renversement du gouvernement, parce qu'à propos d'un article d'anniversaire sur les événements de novembre, nous avons fait de l'histoire, en rappelant qu'au milieu des scènes de deuil de ces tristes journées, les rédacteurs de la *Glaneuse* avaient voulu faire servir la lutte à quelque chose, en élevant sur les barricades un drapeau d'émancipation. Eh bien! que nous veut-on? — A-t-on pris ces paroles pour un aveu dont on a voulu tirer profit contre nous tous, rédacteurs?... Mais, c'est de la stupidité, car tout est jugé sur ce point. Il y a arrêt de non-culpabilité rendu par la cour d'assises de Riom. Ce que nous avons dit n'est donc, il faut le répéter, que de l'histoire; et certes, quelques-uns d'entre nous ont payé assez cher le droit qu'ils nous ont acquis de la rappeler.

Le parquet trouve encore la preuve de notre culpabilité dans cette phrase du même article.

« Quant à nous, heureux d'avoir été les premiers à annoncer la république, plus heureux encore d'avoir été entendus, bien convaincus qu'elle seule en effet peut assurer le bien-être du peuple, en respectant sa dignité, et forts des nombreux témoignages de sympathie dont nous avons été entourés aujourd'hui, comme il y a deux ans, nous serons, s'il le faut, à notre poste, prêts à accomplir notre mission, à achever notre tâche! »

Nous demandons à nos lecteurs ce qu'il peut y avoir de coupable dans cette phrase, et sans doute ils sont aussi embarrassés que nous pour le découvrir! Mais la cause du procès est facile à deviner. On ne peut pas punir, chez nous, l'action, seul fait cependant qui soit incriminable; on s'en prend alors à nos intentions. On nous fait un crime d'aimer et de défendre le peuple; on trouve dangereux que nous disions que le peuple

nous donne des marques de sa sympathie, et qu'il écoute la vérité que nous lui disons si franchement. On s'étonne que Nous, Membres, Fils de ce peuple dédaigné et opprimé, nous rappelions que nous sommes sans cesse à notre poste prêts à le servir; comme si on ne nous entendait pas chaque jour redire avec des milliers d'autres voix: « Oui, nous sommes républicains. » Et comme si notre entier dévouement à la cause du peuple n'était pas la conséquence forcée de nos convictions!...

Il est donc évident qu'il n'y a pas ombre de provocation dans nos paroles, et que nous ne pouvons être coupables pour avoir raconté un fait accompli, ni pour avoir déclaré ce que tout le monde sait, à savoir que nous sommes prêts à servir le peuple, en toute circonstance.

Ce procès est donc une dérision et notre acquittement ne peut faire doute dans l'esprit d'aucun homme impartial et consciencieux. Quand bien même les jurés devant lesquels un de nos gérans va comparaître ont été choisis par le préfet, quand même six d'entr'eux sont fonctionnaires du gouvernement qui nous poursuit, nous avons plein espoir dans leur justice, et nous persistons à regarder comme mensongères et injurieuses pour tout juré, ces odieuses paroles que le *Courrier de Lyon* pronçait au nom de son parti le 23 novembre dernier, paroles qui rendraient immédiatement nécessaire un appel du peuple à la force brutale, si on lui faisait croire à leur vérité:

« A nous, qui ne pouvons conspirer ni faire d'émeutes contre vous, républicains, à nous, les TRIBUNAUX, à nous les LOIS RÉPRESSIVES, à nous le droit EXCLUSIF de vous JUGER!!!..... »

MM. Les souscripteurs de la *Glaneuse*, dont l'abonnement expire le 15 de ce mois, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver d'interruption dans l'envoi de leur feuille.

LA JUSTICE DU NEUF AOUT.

UN COLLÈGE ÉLECTORAL. — UNE ASSEMBLÉE DE FAMILLE. — UNE SALLE D'AUDIENCE. — UN LIT DE MOURANT.

En tout quatre scènes, qui pourront avoir lieu en 1836 :

Si toutefois, en 1836, il y a des collèges électoraux où l'on prête serment au roi, et des salles d'audience où l'on rend la justice au nom du roi.

SCÈNE PREMIÈRE.

UN COLLÈGE ÉLECTORAL.

Une salle de collège électoral; un gendarme à la porte; un buste de Louis-Philippe au-dessus de la tête du président; électeurs en foule.

Le président appelant : — M. Grapin !

Le gendarme répétant : — M. Grapin !

Un électeur : — Je demande la parole. Je m'étonne, messieurs, qu'on ait laissé figurer sur les listes électorales le nom de M. Grapin. Il est de notoriété publique que M. Grapin n'a acquis la fortune qui le met à même de payer deux cents francs de contributions directes que par une série d'improbités manifestes, pour ne pas dire de vols.

Le président : — Nous n'avons point à nous occuper. La notoriété publique ne saurait ici faire loi. M. Grapin paie plus de deux cents francs d'impôt, il a plus de vingt-cinq ans : dès lors il est électeur.

L'électeur : — Je n'en disconviens pas, M. le président. Aussi n'était-ce pas seulement sur la notoriété publique que je voulais baser ma réclamation, mais personne n'ignore que M. Grapin a subi un jugement correctionnel pour violation de dépôt; et que, par ce jugement, il a été condamné à un an de prison et à cent francs d'amende. Or je demande, dans mon ignorance de vos cinquante mille lois, si un homme, condamné pour vol, peut encore être électeur ?

Le président : — Sans aucun doute. A moins toutefois que son jugement porte interdiction des droits civiques : ce qui n'arrive presque jamais, et ce qui n'existe pas dans le cas dont il s'agit. M. Grapin est donc électeur, et le droit de voter doit lui être maintenu.

(*En ce moment M. Grapin entre dans la salle, et va déposer dans le scrutin un vote ministériel; après quoi il sort au milieu des murmures de l'assemblée.*)

Le gendarme se démenant à la porte : — Vous n'entrerez pas, monsieur ! vous n'entrerez pas. Vous n'avez pas de carte.

Le président : — Qu'est-ce ?

Le gendarme : — C'est un monsieur qui se dit électeur, et qui veut entrer sans sa carte.

Le président : — Laissez approcher.

(*Un homme s'avance au pied du bureau; tous les chapeaux se lèvent sur son passage.*)

Le président : — Votre nom ?

Le citoyen : — Étienne Cabet, ex-député de la Côte-d'Or, directeur du *Populaire*, éligible et électeur en vertu des lois de monopole.

Le président : — Vous savez mieux que personne que vous n'avez pas le droit de voter. Un arrêt, rendu par

la cour d'assises de Paris le 28 février 1834, vous a privé des droits civiques.

M. Cabet : — Je ne l'ignore pas ; mais, comme je ne veux pas abdiquer le droit d'électeur, qui m'est garanti par la charte et auquel je ne reconnais pas à trois juges le droit d'attenter pour un délit de la presse, j'ai cru qu'il était de mon devoir de venir réclamer ce droit que la force seule pourra m'empêcher d'exercer. (*Approbation*).

Le président : — Il y a jugement : vous ne pouvez voter.

M. Cabet : — Je proteste.

Le président : — Gendarmes, faites sortir monsieur. (*Violens murmures*).

Un électeur : — Comment donc ! on a pu en faire un député, et il ne serait pas bon pour être électeur !

Second électeur : — Ah ! vous ne voulez pas qu'il soit électeur ? Si nous le nommions député ?

Tous : — C'est cela ! c'est cela !

Troisième électeur : — Cabet, ex-député et journaliste, est déclaré indigne de voter pour avoir écrit quelques lignes dans un journal, tandis que le voleur Grapin, qui a soustrait un dépôt, a pu déposer son bulletin dans l'urne ! Quelle justice !

Premier électeur : — C'est la justice du NEUF AOUT.

(*La suite au numéro prochain.*)

FÊTE DES DROITS DE L'HOMME.

Dimanche dernier, dans la matinée, les sectionnaires de la Société des Droits de l'Homme des diverses communes du canton de Givry (Saône-et-Loire) se sont réunis sur le sommet de la montagne de Santon qui domine au loin la contrée. Le but de cette réunion était de procéder à l'élection des membres du comité cantonal de cette Société. Quelques membres de celle de Châlon-sur-Saône s'y sont rendus et ont été accueillis avec cordialité par leurs concitoyens qui s'étaient portés à leur rencontre en chantant des hymnes patriotiques. La joie et l'enthousiasme ont présidé à cette fête. Parmi les nombreux spectateurs quelle avait attirés, on remarquait des jeunes gens qui prêtaient une vive attention à cette scène si nouvelle et qui portera des germes féconds dans leurs esprits. Des discours ont été prononcés : M. Parisse, notaire, après avoir fait un tableau animé des biens que devait produire la révolution de juillet légataire de celle de 89, biens dont nous avons été si traîtreusement frustrés par une faction odieuse, a montré les associations contre lesquelles elle concentre actuellement ses forces, comme devant infailliblement en faire recouvrer la possession. Cet honorable citoyen ainsi que les membres de la Société des Droits de l'Homme de Châlon-sur-Saône, qui ont pris la parole après lui, ont été fort applaudis. Un banquet frugal et improvisé a couronné l'élection. Enfin, l'on s'est séparé non sans avoir fait retentir l'air de couplets républicains, et sans s'être promis de se réunir souvent. (*Patriote de Saône-et-Loire*).

Le parquet de Lyon, comme tous les hommes de son parti, a crié, avec la plus insigne mauvaise foi, que les républicains ont joué un rôle très actif dans les derniers événements de Lyon. Mais il a été singulièrement déçu, lorsqu'après avoir porté contre le comité de la Société des Droits de l'Homme et contre les rédacteurs et gérans de la *Glaneuse*, l'accusation de complicité dans un prétendu complot de St-Etienne, il a été impuissant à en déduire les preuves. Rien, cependant, n'a été oublié pour en trouver. Ce n'était pas assez des envahissemens de domicile avec serruriers et gendarmes, à six heures du matin, des moyens de surveillance conti-

nuelle employés contre chacun de nous, on a renouvelé les tortures, sinon physiques, du moins morales, de la sainte inquisition. Après les commissaires de police, qui n'avaient rien pu arracher au patient, le maire de Lyon n'a pas eu honte de se faire aussi à son tour grand inquisiteur, et de chercher à tirer par la frayeur, des aveux à une pauvre femme qui n'en avait point à faire. Mais cette circonstance odieuse mérite une mention toute particulière que M. le maire n'échappera pas.

Tous les accusés ont subi de la part de M. Populus, juge d'instruction, un interrogatoire plus ou moins long, après lequel ils ont reconnu que l'invention de complicité dans ce qu'on a voulu appeler le complot de St-Etienne, était abandonnée. Cependant, les citoyens Baune, Tiphaine et Fertou, ont été mandés devant le juge d'instruction de St-Etienne, devant lequel ils ont dû comparaître vendredi dernier.

Le parquet ne veut pourtant pas paraître vaincu sans qu'il y ait eu même combat. Aussi s'évertue-t-il à trouver des prétextes à une accusation de complot dont il menace le comité de la *Société des Droits de l'Homme*. — Allez, Messieurs, vous avez raison! Faites preuve de zèle en n'attendant pas même la loi d'amour contre les associations. Mais, vous le savez, nous ne sommes guère inquiets de vos poursuites, pas plus que des mandats d'arrêt et des assommeurs qu'on nous a affirmé avoir été lancés contre nous.

Nous recevons du citoyen Tiphaine une lettre qu'il nous écrit de la première étape. Nous croyons utile de la faire connaître :

« Ce matin, à 5 heures et 1/2, les gendarmes sont venus à la prison; je suis descendu à 5 heures. L'on m'avait dit que je partirais en voiture, c'était un leurre: j'ai été enchaîné, cassé et ATTACHÉ AU CHEVAL DE L'UN DES GENDARNES!!! Je suis parti ainsi escorté d'un grand nombre de ces messieurs et conduit, je ne sais pourquoi, à leur caserne, d'où enfin nous avons gagné la route de St-Etienne. Mon vieux ami, le docteur F..., qui m'a rencontré dans cet état, n'a pu retenir ses larmes; quant à moi, je porte mes fers avec courage; souffrir pour la cause populaire, c'est encore combattre pour elle. »

Nous savions bien que le pouvoir ne laisse échapper aucune occasion d'outrager les hommes qui montrent du caractère dans la lutte engagée entr'eux et lui; mais nous pensions que, bien qu'il ait abdiqué tout principe d'humanité, il ne renouvelerait pas un mode de transfert aussi barbare que dangereux; nous nous étions trompés. Cette fois ce n'est pas un condamné qui peut avoir intérêt à s'échapper, c'est un homme de parti dont il faudrait au moins respecter la conviction; c'est un homme impliqué dans un complot absurde et faux, arrêté à propos de lettres insignifiantes, qu'on attache à un cheval qui peut s'emporter, traîner le malheureux sur les cailloux et renouveler une atroce et sanglante scène dont un exemple a été donné il n'y a pas encore un mois.

Sans doute les hommes grandissent dans leurs luttes contre le pouvoir; sans doute le jury rendra le citoyen Tiphaine à la liberté: mais qui réparera les souffrances qu'endure la malheureuse famille d'un homme qui, depuis trois ans, est toujours poursuivi, toujours acquitté et toujours incarcéré de nouveau? Prenez-y garde, mes-

sieurs du pouvoir, vous soulèveriez bien des vengeances si nous n'étions plus généreux que vous.

Lyon.

Voici l'indication des causes politiques qui seront jugées pendant la session de mars de la cour d'assises du Rhône.

12 mars. — La GLANEUSE: provocation au renversement du gouvernement du Roi.

15. — M. Léon Boitel, imprimeur d'un écrit destiné à la vente des rues et saisi avant sa publication: — excitation à la haine et au mépris des citoyens contre une classe de personnes.

MM. Reynard et Meyland, cris séditieux.

18. — M. Reverchon, éditeur d'un écrit destiné à la vente des rues et saisi avant sa publication: 1° excitation à la haine ou au mépris des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes; 2° attaque contre le droit de propriété.

19. — La GLANEUSE: 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° provocation à l'attentat dont le but serait, soit de changer, soit de détruire le gouvernement, non suivie d'effet.

20. — M. Perret, imprimeur d'un écrit publié et vendu à Paris, sans procès; puis publié et vendu à Lyon par la société de Propagande Démocratique, mais saisi par le parquet de Lyon, sur la demande de l'honorable maire de Lyon: 1° excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi; 2° provocation au délit de coalition non suivie d'effet. (1)

M. Cheron, cris séditieux.

La session sera close le 2f.

(1) Dans cette affaire, le citoyen Sylvain Court, membre de la société des *Droits de l'Homme*, a accepté, comme éditeur, toute la responsabilité de l'écrit incriminé.

— Nous denonçons à l'indignation publique le fait suivant qui nous a paru dénoter une conduite si infame de nos autorités, que nous n'avons voulu y croire que lorsqu'il nous a été confirmé par ceux-là même au détriment desquels il a été exécuté. On n'a pas oublié que le lendemain du tapage qui a eu lieu dernièrement sur la place des Terreaux, on a vu transférer, à la prison de Roanne, au milieu d'un grand appareil militaire, des citoyens arrêtés la veille. Ces citoyens, ainsi conduits tous à la fois, contrairement à l'usage et à onze heures du matin, étaient couverts d'habits en lambeaux; ils avaient sur la tête de sales bonnets; la plupart montraient, sous des pantalons en guenilles, leurs jambes nues. Les personnes assez arriérées pour ne juger les gens qu'à l'habit, voyant passer cette réunion d'hommes si hideusement vêtus, ne manquèrent pas de crier partout que la place des Terreaux n'était, la veille, couverte que de brigands. C'était ce que l'autorité avait voulu faire dire. Elle avait donc bien réussi à duper la simplicité des bourgeois. Oui, c'était une duperie bien digne de nos Gisquet, car tous les citoyens arrêtés avaient été dépouillés, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, de leurs propres habits, et on les avait contraints de revêtir des guenilles, afin qu'aucun intérêt ne pût s'attacher à eux, et qu'en outre, le public ne pût savoir ce qu'ils étaient réellement. — Vidocq n'eût jamais rien inventé de plus révoltant!...

— La police et le parquet n'en ont pas fini avec leurs accusations de coalition. Que sera-ce donc quand la loi destructive de toutes les associations aura été promulguée? Au lieu de bâtir un palais de justice, nos autorités devraient donc bâtir des prisons; mais laissons-le faire; elle n'oublieront rien, sans doute! En attendant, on poursuit les ouvriers qui refusent paisiblement de travailler pour un salaire trop bas. Le citoyen Fassy, cordonnier, n'ayant pas voulu subir la diminution imposée par le sieur Bardinot, demeurant passage Souderc, a, comme les autres ouvriers, refusé de travailler. Douceur du commissaire de police, puis au parquet, il a été arrêté, et mis en prison.

Ouvriers, soyez ou non hommes politiques, vous n'en serez pas moins soumis aux persécutions!...

Nous avons reçu depuis plusieurs jours une lettre de M. Luyonet épicier, montée des Epis, n° 2, par laquelle, voulant dénoncer un



bruit défavorable répandu sur son compte, il affirme qu'il est absolument faux qu'il ait répondu à deux citoyens qui se sont présentés chez lui pour lui demander de souscrire au profit des ouvriers nécessiteux: Je ne donne rien pour cette canaille. M. Lyonnet dément formellement un si injurieux propos.

— Il va s'opérer des changements considérables dans la position de Lyon, par rapport aux spectacles. D'abord, la salle des Célestins est abandonnée; ses propriétaires, pour avoir voulu exiger un loyer exorbitant, n'auront plus de locataires. Voilà une peine bien grave infligée à de trop fortes exigences. Leur salle sera remplacée provisoirement par un théâtre bâti sur la place des Jacobins. Déjà les travaux sont commencés, et les constructeurs ont promis qu'ils seraient achevés avant deux mois. — En second lieu, M. Leconte a acquis le Cirque-Olympique des Brotteaux. Il en fait considérablement agrandir la scène; les travaux s'exécutent avec la plus grande rapidité. Ce troisième théâtre est, nous a-t-on assuré, destiné aux représentations des pièces à grand spectacle, dans le genre de la *République*, *l'Empire* et *les Cent Jours*. Il en sera monté plusieurs à l'éclat extraordinaire desquelles contribuera puissamment une troupe célèbre d'écuyers qui doit arriver à Lyon, très incessamment. Si tout ce qu'on nous a rapporté se réalise, on pourra donc voir aux Brotteaux ces grandes représentations qui n'ont encore été exécutées qu'à Paris.

Demain lundi, à 7 heures, dans la salle de la Bourse, M. Duquesnois, artiste, élève de Talma, donnera une seconde *soirée dramatique* dans laquelle on entendra les *Fantômes* de V. Hugo, programme; les *Guerres civiles de Rome*, *Cornéille*; le *Chat et les deux Rats*, *Lafontaine*; la *Prière à la Nuit*, *Millevoie*; *l'Échange*, *Pons de Verdun*; les *Fantômes*, *V. Hugo*; le *Héron et la Fille*, *Lafontaine*; le *Malade*, *André Chénier*; le *Lapin et la Sarcelle*, *Florian*.

Le défaut d'espace nous a forcés de renvoyer jusqu'à ce jour la publication de la lettre suivante :

A Messieurs les rédacteurs de la Glaneuse, à Lyon.

Lyon, le 19 février 1854.

Messieurs,

Dans votre n° du 16 courant vous avez inséré une lettre de la société des ouvriers cordonniers, dite du *Parfait-Accord*, dans laquelle se trouvent des plaintes qui, pour être justes, ne peuvent pas s'appliquer à tous les maîtres-marchands qui n'ont pas adhéré aux propositions faites par les ouvriers il y a environ sept mois.

On se rappellera sans doute qu'à cette époque les maîtres cordonniers de la rue de la Grenette se réunirent pour aviser au moyen d'améliorer le sort de l'ouvrier autant qu'il leur serait possible de le faire, sans nuire au genre d'ouvrage qui fait dans la belle saison le principal de leur vente. Dans une de ces réunions, il fut arrêté : 1° Une augmentation de salaire; 2° la suppression des *baraquettes* ou *demi-souliers en veau et en chèvre*. Conformément à cette décision je paie 25 c. par paire de souliers d'homme et de femme au dessus du prix que mon prédécesseur a payé pendant 26 ans.

Si les maîtres de la rue Grenette n'ont pas adopté le tarif, c'est que pour leur genre de travail il est inadmissible en ce que, pour certains ouvrages, le prix de la façon est trop élevé; et, de plus, il faudrait supprimer les *baraquettes* en étoffe et maroquin de couleur, ce qui équivaut à une fermeture de leurs magasins. Voilà les deux causes (beaucoup d'ouvriers le savent) qui forcent les maîtres de la rue Grenette à refuser l'adoption précise du tarif, et qui, au contraire, le fait désirer par les maîtres des quartiers du nord, tant les intérêts sont diamétralement opposés.

Je compte, messieurs les rédacteurs, sur votre impartialité, pour insérer dans votre estimable journal, cette juste réclamation pour le cas où, contre mes prévisions, mon nom se trouvait dans la liste de

ceux qui ont refusé l'augmentation que la société du *Parfait-Accord* pense faire publier.

Recevez, etc.

A. RAGINEL,
Rue Grenette, n° 13.

LA MONARCHIE BOURGEOISE.

(LA POULE AUX OEUF D'OR).

Fable politique.

On évite Carybde et l'on tombe en Scylla.
Un trait le prouve, le voilà

Un peuple avait un monarque incroyable,
Qui, pour être tyran, oublia d'être fort.
Ce peuple crut après trouver un meilleur sort;
Il changea de régime et le trouva semblable.
C'était l'argent au lieu de parchemin!
Il gémit en voyant son destin misérable,
S'étant lui-même ôté la couronne des mains.

Qu'il soit roi légitime,
Ou bien roi citoyen;
Le peuple toujours il opprime
Car des rois, voyez-vous, le meilleur ne vaut rien.

E. D.



ANNONCES.

VENTE FORCÉE

Mercredi 12 mars 1854, à 9 heures du matin, sur la place des Pères à la Guillotière, il sera procédé à la vente, à l'enchère et au comptant, de diverses marchandises d'épicerie, saisies au préjudice des sieurs Trinquet frères.

Il sera aussi vendu un poêle, une banque, une paire de balances et plusieurs tonneaux, etc.

En vente, chez M. Baron, libraire, rue Clermont, M. Babenf, rue St-Dominique; et chez le citoyen Desgarniers, galerie de l'Argue, le **FAISCEAU POÉTIQUE ET NATIONAL**, ou *Choix de Chansons et autres Poésies républicaines, depuis 1789 jusqu'à nos jours*, publié par Justin Buisson.

Ce recueil est divisé en quatre livraisons dont la dernière vient d'être mise en vente; le tout accompagné de notes sur les événements historiques. Le prix en est de 75 cent. la livraison.

Un chef d'atelier, possesseur d'un procédé nouveau pour confectionner les bottes et souliers sans coutures, et jouissant d'un grand crédit commercial, désirerait trouver un associé qui pût, en même temps, fournir une mise de fonds et tenir les écritures. S'adresser, pour des renseignements, au bureau du journal.

Traitement végétal

pour la guérison radicale des dartres et maladies secrètes sans mercure.

Ce traitement prescrit par M. Giraudeau de St-Gervais, docteur-médecin à Paris, guérit radicalement les *Dartres*, *Gales* anciennes, *Écoulements rebelles*, *Syphilis* etc.; il remédie aux accidents *mercuriels*, et c'est le seul qui convienne aux enfants, aux nourrices et aux femmes.

(Consultations gratuites par correspondance.)

S'adresser au docteur, rue Richer n. 6 (bis) à Paris, ou à son correspondant à Lyon, Vernet, pharmacien place des Terreaux.

Fonds de quincaillerie et de chambres garnies, dans le meilleur quartier de la ville, à vendre, pour cessation de commerce. S'adresser au bureau du journal.

J. FERTON, l'un des gérants.